

CAPN des magasiniers des bibliothèques du 5 novembre 2020 : compte-rendu

La Commission administrative paritaire nationale (CAPN) des magasiniers des bibliothèques s'est tenue le 5 novembre 2020.

Pour la dernière fois, les organisations syndicales étaient consultées sur les tableaux d'avancement puisque la loi du 6 août 2019 a revu à la baisse les prérogatives des CAPN en leur retirant les mouvements nationaux, les tableaux d'avancement et les listes d'aptitudes, privant ainsi les collègues d'une défense équitable de leurs dossiers.

Tableaux d'avancement

Pour l'avancement au grade de magasinier principal de 2^e classe, les possibilités étaient de 47 pour les collègues exerçant dans les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour 248 agents promouvables, soit 25 % de possibilités d'avancement et de 15 pour celles et ceux exerçant dans ceux du ministère de la Culture et de la Communication pour 57 promouvables, même taux de 25%, bien trop bas compte tenu des expériences et compétences de plus en plus affirmées des magasiniers.

Pour l'avancement au grade de magasinier principal de 1^{re} classe, les possibilités étaient de 50 pour les collègues exerçant dans les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour 714 promouvables, soit à peine 7 % de possibilités d'avancement et de 15 pour celles et ceux exerçant dans ceux du ministère de la Culture et de la Communication pour 216 agents promouvables, même taux extrêmement bas et que nous avons fermement dénoncé.

Le ministère a refusé de revenir sur les décisions prises en Commission paritaire d'établissement (CPE). C'est pourquoi, dans le périmètre de l'Enseignement supérieur, nous ne sommes pas parvenues à faire revenir l'administration sur les dossiers de collègues dont les établissements adoptent des procédés que nous ne pouvons accepter. En effet, certains établissements ont fait le choix de ne classer qu'un-e collègue alors qu'ils avaient plusieurs agent-es promouvables afin de ne financer l'avancement que d'une seule personne.

Pour le périmètre Culture, l'administration est revenue sur quelques dossiers qui n'étaient pas proposés.

Les commissaires paritaires de la CAPN des magasiniers ont toujours dénoncé le fait que certains établissements ne tiennent pas compte de l'ancienneté et/ou de l'âge des agents (proximité du départ à la retraite) pour classer les dossiers. Il s'agit là d'une véritable discrimination liée à l'âge. Nous sommes très inquiètes et inquiets quant à la reconnaissance de l'administration à l'égard de ces agent-es livré-es dès 2021 à une gestion locale.

Titularisations

Un établissement souhaitait la prolongation du stage d'un-e agent-e. Au vu des éléments dont nous disposons, nous avons demandé un changement de service pour que toutes les conditions soient réunies pour une titularisation dans un an.